

## FICHE MÉDICALE

À REMPLIR EN CAS DE PREMIERE DEMANDE DE LICENCE INTERNATIONALE (OU APRES 5 ANS D'INTERRUPTION) OU EN CAS DE DEMANDE DE L'AVIS DU MEDECIN FEDERAL.

A ENVOYER PAR MAIL : [servicemedical@ffsa.org](mailto:servicemedical@ffsa.org) OU PAR COURRIER A L'ADRESSE : MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL – FFSA – 32, AVENUE DE NEW-YORK 75781 PARIS CEDEX 16

- NOM : ..... PRÉNOM : .....
- Tél. : ..... Code Licence : .....
- Poids :  Taille :
- Vaccin antitétanique fait le :
- Allergies : .....
- T.A. au repos : .....
- Pouls au repos :  à l'effort (30 flexions en 45") :   
1 minute après :
- Capacité vitale mesurée :  appréciée : très bonne / bonne / insuffisante\*

**Pour tout demandeur de licence dès 45 ans : un examen cardiaque auprès d'un cardiologue tous les 5 ans**  
**Pour toute demande de licence internationale : un examen cardiaque complet**

- Réflexes tendineux : normaux / anormaux\* • Amyotrophie : non / oui \*
- limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui\* .....
- Amputation ou prothèse : non / oui\* .....
- Traitements antidépresseurs : non / oui \* - Lesquels : .....
- Traitement anticoagulant, antithrombotique ou antiagrégant plaquettaire >75 mg d'Acide Acétylé Salicylique : non / oui\*
- Lesquels : .....
- Traitements pour pathologie neurologique ou métabolique : non / oui : .....
- Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal\*
- Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction : minimum 9/10 + 9/10 ou 10/10 + ≥ 1/10 toléré.
- Acuité visuelle :  avec  sans correction : O.D. :  /10 O.G. :  /10
- Port de lunettes :  oui  non Port de lentilles :  oui  non
- Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en compétition : vert/rouge/bleu) : normal / anormal\* \*Rayer la mention inutile

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit être fait appel à un Médecin Fédéral de la FFSA

Le recours à un ophtalmologiste est :

- Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou de 5 ans d'interruption
- Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après 5 ans d'interruption
- Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire +/- réduite et non corrigible et d'une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et\*/-ou d'une rétinopathie pigmentaire)

Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

- Le champ du regard est ≥ 120°
- La c-vision stéréoscopique est utilisable
- La vision des couleurs est correcte

Signature et cachet du médecin

Motif justifiant la demande au Médecin Fédéral